



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

# COMMUNE DE DALHUNDEN

67770

Tél. 03 88 86 97 18 - Fax 03 88 86 06 24  
Email : [contact@dalhunden.fr](mailto:contact@dalhunden.fr)

## Réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2023 Sous la Présidence de M. Michel DEGOURSY, Maire.

**Présents :** *Didier VOELCKEL, Lorette PIHEN, Olivier SIX, Esther BUSSON, Sylvie GLAVASEVIC, Kévin SCHUTZ, Jean-Michel STRAUB, Guylène TIMMEL, Isabelle WAGNER, Stéphanie WOLFF.*

**Absents :** *avec excuse : Etienne ACKER (pouvoir à Didier VOELCKEL)  
Claudine GODCHAUX  
Éric MERKEL (pouvoir à Olivier SIX)  
Marie-Paule MOCKERS (pouvoir à Stéphanie WOLFF)  
sans excuse : Néant*

### 2023-10-56 – Désignation du secrétaire de séance

VU l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

**DÉSIGNE Mme Isabelle WAGNER** comme secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### 2023-10-57 – Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023

Le Conseil Municipal,

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2023.

*Procès-verbal envoyé en dématérialisé au Conseil Municipal en même temps que l'ordre du jour.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 2023-10-58 – Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 :

### Résultat de la consultation des propriétaires

Pour mémoire, le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse fait l'objet d'une délibération. Cette décision est valable pour toute la durée de la période de location de la chasse.

Par délibération du 7 février 2023, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité de conserver le loyer du produit de la chasse.

Lot de chasse ▲	Nb de bénéficiaires ▲	Nb de parcelles ▲	Surface cadastrale des parcelles incluse dans le lot (Ha) ▲
Chasse réservée privée	1	1	40.82
Chasse réservée VNF	1	26	20.5
Enclave VNF	1	1	0.13
LOT 1	314	1768	521.45

Le résultat de la consultation écrite s'établit comme suit :

- a) nombre des propriétaires du ban communal consulté : **317**
- b) nombre des propriétaires exprimés : **218**
- c) superficie totale des terrains inclus dans le périmètre de chasse : **521 ha 45 a 00 ca**
- d) nombre des propriétaires ayant opté pour l'abandon du produit de fermage au profit de la commune : **215**

Contenance totale de l'ensemble des terres appartenant aux propriétaires visés au d) : **500 ha 15 a 15 ca**

Par conséquent, se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune :

**215 propriétaires, possédant au total 500 ha 15 a 15 ca**

## 2023-10-59 – Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 :

### Délimitations des lots de chasse avec les communes de Sessenheim et Stattmatten

En complément au cahier des charges type pour la location du droit de chasse, le Maire propose d'ajouter une disposition particulière relative à la délimitation des lots de chasse :

Pour augmenter la valeur cynégétique de chaque lot concerné des communes de Sessenheim, Stattmatten et Dalhunden, le lit majeur de la Moder sera considéré comme limite des lots de chasse.

Cette disposition n'aura aucune incidence sur le prix de la location.

La présente disposition devra être approuvée par délibération concordante des Conseils Municipaux de Sessenheim et Stattmatten.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter la délimitation des lots de chasse par le lit majeur de la Moder avec les communes de Sessenheim et Stattmatten.

**2023-10-60 – Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 :  
Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

**VU** l'avis de la commission consultative communale de chasse en date du 12 octobre 2023

**EXPOSÉ**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc.. En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- La constitution et le périmètre du lot de chasse, caractéristiques et contraintes du lot :

- o Surfaces exclues du périmètre chassable :

- Parcelles de la SNCF en section 19

Parcelle	Propriétaire	Contenance
67082 19 165	SOCIETE NATIONALE SNCF	654 m <sup>2</sup>
67082 19 166	SOCIETE NATIONALE SNCF	3347 m <sup>2</sup>
67082 19 44	SOCIETE NATIONALE SNCF	312 m <sup>2</sup>
67082 19 57	SOCIETE NATIONALE SNCF	592 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>4905 m<sup>2</sup></b>
		<b>0,49 ha</b>

- Parcelles sur lesquelles se situent les engins de la gravière en section 12

Parcelle	Nom du propriétaire	Contenance
67082 12 47	PORT AUTONOME DE STRASBOURG	14222 m <sup>2</sup>
67082 12 57	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT	6581 m <sup>2</sup>
67082 12 58	PORT AUTONOME DE STRASBOURG	6621 m <sup>2</sup>
67082 12 59	PORT AUTONOME DE STRASBOURG	6336 m <sup>2</sup>
67082 12 70	GRAVIERE DES ELBEN	2020 m <sup>2</sup>
67082 12 72	VOLCKMANN SALOME	4537 m <sup>2</sup>
67082 12 74	GRAVIERE DES ELBEN	761 m <sup>2</sup>
67082 12 76	GRAVIERE DES ELBEN	16145 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>57223 m<sup>2</sup></b>
		<b>5,72 ha</b>

- Parcelles des bâtiments agricoles

Parcelle	Propriétaire	Contenance
67082 09 59*	COMMUNE DE DALHUNDEN	460 m <sup>2</sup>
67082 09 134*	COMMUNE DE DALHUNDEN	415 m <sup>2</sup>
67082 14 97	COMMUNE DE DALHUNDEN	1501 m <sup>2</sup>
67082 14 98	COMMUNE DE DALHUNDEN	1452 m <sup>2</sup>
67082 14 99	COMMUNE DE DALHUNDEN	1448 m <sup>2</sup>
67082 18 3	GLESS LOIC	1659 m <sup>2</sup>
67082 18 1	GLESS LOIC	1429 m <sup>2</sup>
67082 18 2	GLESS LOIC	1411 m <sup>2</sup>
67082 18 35	COMMUNE DE DRUSENHEIM	1584 m <sup>2</sup>
67082 18 36	COMMUNE DE DRUSENHEIM	1447 m <sup>2</sup>
67082 18 37	COMMUNE DE DRUSENHEIM	1446 m <sup>2</sup>
67082 18 79	COMMUNE DE DRUSENHEIM	5000 m <sup>2</sup>
67082 18 80	COMMUNE DE DRUSENHEIM	1393 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>20645 m<sup>2</sup></b>
		<b>2,06 ha</b>

\* Surface partielle de la parcelle

- Parcelles du Domaine de Sury

Parcelle	Propriétaire	Contenance
67082 10 8	DOMAINE DE SURY	408172 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>408172 m<sup>2</sup></b> <b>40,82 ha</b>

- Parcelles VNF

Parcelle	Contenance	Parcelle	Contenance
67082 10 11	3315 m <sup>2</sup>	67082 12 56	12902 m <sup>2</sup>
67082 10 3	9485 m <sup>2</sup>	67082 12 6	1282 m <sup>2</sup>
67082 10 9	41318 m <sup>2</sup>	67082 12 63	4447 m <sup>2</sup>
67082 11 55	2710 m <sup>2</sup>	67082 12 65	3788 m <sup>2</sup>
67082 11 58	11220 m <sup>2</sup>	67082 12 67	2713 m <sup>2</sup>
67082 11 61	13858 m <sup>2</sup>	67082 12 68	1265 m <sup>2</sup>
67082 11 63	48777 m <sup>2</sup>	67082 12 69	1207 m <sup>2</sup>
67082 12 3	3674 m <sup>2</sup>	67082 12 71	2473 m <sup>2</sup>
67082 12 4	1188 m <sup>2</sup>	67082 12 73	2796 m <sup>2</sup>
67082 12 48	6766 m <sup>2</sup>	67082 12 75	462 m <sup>2</sup>
67082 12 49	1227 m <sup>2</sup>	67082 12 78	14739 m <sup>2</sup>
67082 12 5	2527 m <sup>2</sup>	67082 12 8	2492 m <sup>2</sup>
67082 12 55	5868 m <sup>2</sup>	67082 12 81	2535 m <sup>2</sup>
		67082 15 365	100 m <sup>2</sup>
			<b>205134 m<sup>2</sup></b>
			<b>20,51 ha</b>

- Terrains clos

Parcelle	Propriétaire	Contenance
67082 10 10	STE FONCIERE RURALE VOELCKELS GUT	26692 m <sup>2</sup>
67082 11 62	STE FONCIERE RURALE VOELCKELS GUT	180374 m <sup>2</sup>
67082 10 7	WAECHTER PATRICK	59053 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>266119 m<sup>2</sup></b> <b>26,61 ha</b>

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, la surface chassable est de 611 ha 67 ares dont 232 ha 43 ares de forêts (788ha 83 ares – village – surfaces ci-dessus).

- Le mode de location du lot :

L'association Passion et Nature, locataire actuel du lot de chasse, a formulé la volonté, en date du 2 octobre 2023, de renouveler le bail de chasse pour cette nouvelle période en gré à gré.

Pour valider cette demande, le dossier complet a été déposé en mairie le 10 octobre 2023, et présenté à la réunion de la commission consultative communale de chasse du 12 octobre 2023.

Après inspection du dossier, un avis favorable a été formulé lors de cette réunion.

Le mode de location de gré à gré est validé par le Conseil Municipal, qui autorise le Maire à signer la convention avec l'association Passion et Nature pour un loyer annuel de 16 000 €.

- Conditions particulières au cahier des charges :

- Le lit majeur de la Moder sera considéré comme la limite des lots de chasses avec les communes de Sessenheim et Stattmatten.
- Mise en place d'une application de géolocalisation des battues en temps réel.

### **2023-10-61 – Subvention exceptionnelle Société d'Aviculture de Drusenheim et Environs**

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la société d'Aviculture de Drusenheim et Environs pour la prise en charge des frais de repas et de boissons pour l'accueil des enfants de l'école Laurent Mockers à l'occasion de la journée des associations du samedi 16 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la société d'Aviculture de Drusenheim et Environs.

### **2023-10-62 – Subvention exceptionnelle Chorale Les Rousserolles**

*Pour ce point, M. Michel Degoursy et Mme Sylvie Glavasevic ont quitté la salle du Conseil Municipal étant membres de l'association. M. Didier Voelckel, 1<sup>er</sup> adjoint, a assuré la présidence de la réunion pour ce point.*

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 400 € à la chorale Les Rousserolles pour la mise à disposition de la salle intercommunale ESCAL le vendredi 6 octobre 2023. Mise à disposition pour la cérémonie de remise et de parrainage de drapeau de la 22<sup>e</sup> section des Anciens des Forces Françaises en Allemagne du Bas-Rhin.

La chorale avait loué la salle pour l'organisation de leur diner dansant (location pour le week-end à partir du vendredi 6 octobre 2023). Il était donc possible de mutualiser l'occupation et le coût de la location de la salle.

Dans la mesure du possible, cette démarche de mutualisation permettra aux associations, ainsi qu'à la municipalité de réduire le coût de la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € à la chorale Les Rousserolles, ainsi que le principe de mutualisation de la location si cela est faisable pour les événements futurs.



## 2023-10-63 - Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du CDG67

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,

**AUTORISE** ou son délégué à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,

**DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

## 2023-10-64 – Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée suite au courrier de la préfecture.

Pour rappel, elle doit être composée de :

- 3 conseillers issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- 2 conseillers de la liste arrivant en deuxième position.

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- 3 conseillers issus de la liste majoritaire :

Jean-Michel STRAUB – Isabelle WAGNER – Stéphanie WOLFF

- 2 conseillers de la seconde liste :

Claudine GODCHAUX – Kévin SCHUTZ

Le Maire,



Michel DEGOURSY

La secrétaire de séance,

Isabelle WAGNER